



REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

Règlement 3 : Règlement visant à conférer les pouvoirs et l'autorité en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Code: BL – 3

Date d'entrée en vigueur : Le 30 avril 2018

Nombre de pages : 2

Origine : Service juridique

Endroit d'application et d'entreposage : Service juridique

Historique :
Adopté par la résolution 98-10-17 (abrogé)
Adopté par la résolution 2014-01-#05 (abrogé)
Adopté par la résolution 2015-01-#06 (abrogé)
Adopté par la résolution 2015-10-#13 (abrogé)
Adopté par la résolution 2018-04-#11



Lester B. Pearson
School Board

Commission scolaire
Lester-B.-Pearson

COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson lors d'une séance ordinaire tenue à Dorval, Québec, le 30 avril 2018.

Résolution numéro 2018-04-#11

Règlement 3/2015 (2018) : Règlement visant à conférer les pouvoirs et l'autorité en vert de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule que toutes les fonctions conférées par cette Loi peuvent être déléguées à un membre du personnel de direction de la commission scolaire, qui doit être désigné comme la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels; et

ATTENDU QUE l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires peut déléguer par règlement ses fonctions et de ses pouvoirs, qui ainsi délégués s'exercent sous la direction du directeur général :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le commissaire S. Bhargava ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE soit approuvé le règlement 3/2018, qui désigne la Coordinatrice des affaires corporatives et des services juridiques, Marilyne Ménard, comme Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, en date du 30 avril 2018; et

QUE le règlement 3/2015-#02 soit abrogé à cette même date.

Je certifie que le présent document est tiré du procès-verbal de la réunion du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson tenue le 30 avril 2018 et que le texte ci-dessus doit être ratifié par l'approbation du procès-verbal de cette réunion lors de la prochaine séance du Conseil des commissaires qui aura lieu le 28 mai 2018.

Ce 1^{er} jour de mai 2018

M^{re} Geneviève Dugré, secrétaire générale